

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 SEP. 2006

Service instructeur

Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2^e/86-06

Service consulté

DIF
DJU

**Contrat de Plan Etat/Région 2000/2006
Pôle Textile Alsace – Projet CELAVI**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé la passation d'un avenant à la convention du 25 août 2003 concernant la subvention de 75 000 € accordée au Pôle Textile Alsace pour le projet CELAVI. L'objet de l'avenant est de prolonger jusqu'au 31 décembre 2007 la durée de validité de l'aide octroyée.

Dans le cadre du Contrat de Plan 2000/2006, une subvention de 75 000 € a été accordée au Pôle Textile Alsace (PTA) pour le projet de cellule d'acquisition et de valorisation des images (CELAVI) par la Commission Permanente du 11 juillet 2003.

Le projet CELAVI a pour but de créer une synergie entre des partenaires issus d'entreprises locales, du Musée d'Impression sur Etoffes (MISE), des structures de formation et des centres techniques pour redynamiser et mieux valoriser le fond documentaire « habillement » du MISE, notamment avec les technologies numériques.

Un site internet « IMAGOMAG » a été mis en place et permet de présenter en ligne des dessins par thématiques. Cet outil doit être un véritable laboratoire d'expériences et de mise en œuvre du développement et de l'application des nouvelles technologies liées à la création et à l'infographie textile. Il permet également de répondre à des préoccupations muséographiques et de conservation du patrimoine, dans la mesure où les archives du MISE représentent une source unique au monde de documents historiques qui pourront être mis en valeur et exploités culturellement.

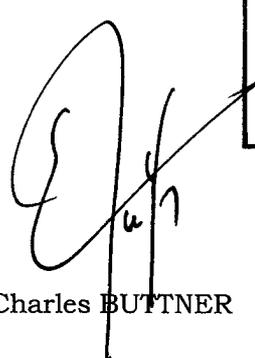
Une convention, signée le 25 août 2003 avec le Pôle Textile Alsace, fixe les modalités de versement de la subvention d'investissement.

A ce jour, toutes les acquisitions n'ont pas été réalisées et le Pôle Textile Alsace souhaiterait une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2007.

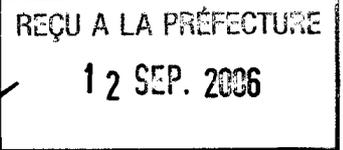
En conclusion, je vous propose :

- d'accorder au Pôle Textile Alsace une prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2007,
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention du 25 août 2003, joint en annexe, et fixant les modalités de versement de l'aide départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 25 AOÛT 2003
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT

en faveur du Pôle Textile d'Alsace pour la mise en place
de la Cellule d'acquisition et de valorisation des images
(CELAVI)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention entre le Département du Haut-Rhin et le Pôle Textile Alsace du 25 août 2003,

Vu la demande du Pôle Textile Alsace du 27 juin 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 8 septembre 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Pôle Textile d'Alsace, sise 11 rue Alfred Werner, 68093 Mulhouse cedex, représentée par M. Luc-René GAILLET, Président,

ci-après désignée "le Pôle Textile d'Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département s'est engagé dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006 (CPER) à participer au financement du projet CELAVI à hauteur de 75 000 €. Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2007 la durée de validité de l'aide octroyée.

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée sur présentation de factures acquittées correspondant strictement aux équipements mentionnés ci-dessus.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65 fonction 23 nature 6572 enveloppe 61183 du budget départemental, et virés au compte BANQUE CIAL n° 10037 33291 00037841501 97.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des exercices 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007.

La durée de validité de l'aide est prolongée jusqu'au 31 décembre 2007.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président du Pôle Textile Alsace

Le Président du Conseil Général

Luc-René GAILLET

Charles BUTTNER